

ARRETE TEMPORAIRE

Portant interdiction de stationner Place de la Mairie

Le Maire de la commune de Castelmaurou,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route, et notamment l'article R 225, définissant les pouvoirs des Maires,
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et complété par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Vu le décret n° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

Considérant la nécessité d'interdire le stationnement Place de la Mairie afin d'assurer le bon déroulement de l'inauguration de la nouvelle Rue Micheline DE HEPCEE,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit Place de la Mairie. Cette réglementation sera applicable à partir du 24 février 2023 Midi au 25 février 2023.

Article 2 : Ces dispositions entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation et pendant la cérémonie.

Article 3 : La signalisation sera mise en place par les services techniques.

Article 4 : Madame Le Maire,

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
La Police Intercommunale,

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
La Police Intercommunale.

Fait à Castelmaurou,
Le 9 février 2023

Madame La Maire
Diane ESQUERRÉ



Date de mise en ligne: 13 FEV. 2023